

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	[2020] Perturbation et régulation du Goéland leucophée sur la commune de Marseille
N° du projet ONAGRE :	2020-11-24x-01019
N° de la demande ONAGRE :	2020-01019-010-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) :	Ville de Marseille

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par la ville de Marseille porte sur le prélèvement annuel de 300 individus (œufs, poussins, adultes) de goélands leucophées *Larus michahellis* sur une période de trois ans (2021-2023), soit 900 individus au total.

Cette demande fait suite à l'installation de couples nichant sur les toits des habitations et engendrant un certain nombre de nuisances.

Dans le document annexe joint à la demande de dérogation à la protection de cette espèce, on notera toutefois que le signalement de nuisances à la Mairie par les habitants, pour une période de 6 mois (18/12/2017-13/06/2018, N=60), ne concerne que 4 cas de nuisances sonores, et que dans tous les autres cas, aucune nuisance (sonore, salissures, agressivité, dégradation toiture) n'est signalée.

Par ailleurs, dans les cas de nuisances sonores, celles-ci sont systématiquement associées à la présence de nids, peu nombreux, puisque seulement 8 nidifications sont signalées, pour la plupart (N= 5) avec un seul nid. Par ailleurs, la majorité des demandes porte sur les 7ème et 8ème arrondissements, autrement dit sur les habitations construites près du littoral, et par conséquent, des îles où se reproduisent la plupart des couples (îles du Frioul et de Riou).

Malheureusement, les données des années suivantes (2018-2020) ne sont pas présentées.

A la lecture de ces données partielles, les nuisances semblent donc limitées.

Les protocoles mis en œuvre par l'entreprise missionnée par la Mairie consisteront en premier lieu en deux protocoles visant à empêcher la nidification des oiseaux sur les toits par l'installation de protections mécaniques ou des techniques d'effarouchement acoustiques, pyrotechniques ou visuelles.

Si ces actions sont inefficaces, la destruction des nids en construction et la stérilisation des œufs par aspersion avec des huiles végétales seront mises en œuvre. Cette technique, très utilisée depuis longtemps, a fait la preuve de son efficacité.

La stérilisation des œufs concernera l'essentiel des euthanasies mises en œuvre, puisqu'il n'est pas prévu de captures d'individus, seuls étant euthanasiés les individus malades ou blessés récoltés sur le territoire de la commune.

Un bilan chiffré des actions menées (destruction de nids, stérilisation des pontes, euthanasie d'individus), ainsi qu'une cartographie des interventions depuis la précédente demande (période 2017-2020) aurait dû être joint à la présente demande.

Par ailleurs, la demande de la ville inclut la demande du laboratoire du CNRS de Chizé (CEBC) d'analyse de 30 œufs qui seront prélevés sur le quota de 300 individus/an demandé par la Ville.

Compte tenu du bon état de conservation de l'espèce concernée, de l'importance de ses effectifs nicheurs dans le département et du faible impact de ce prélèvement au regard des populations régionales de l'espèce, un avis favorable est donné à cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant
CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer
** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques
Le : 01/12/2020

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES



Signature :